
**: Demande formelle de clarification et d'accès aux documents environnementaux –
Soumission CCE SEM-26-003 (Surveillance municipale du site Stablex Canada Inc.)**

mer. 17 juin à 11:47

À : <accueil@blainville.ca>, <directiongenerale.mairie@blainville.ca>, <courmunicipale@blainville.ca>, <infoappro@blainville.ca>, <info@blainville.ca>, <communications@blainville.ca>, <directiongenerale@blainville.ca>
cc : <marieve.mantha@blainville.ca>, <sandrine.emard@blainville.ca>, <stephanie.loiselle@blainville.ca>, <mairie@blainville.ca>, <eric.lepine@blainville.ca>, <directiongenerale.mairie@blainville.ca>, <marie-claude.perron@blainville.ca>, <david.malenfant@blainville.ca>, <jade.laporte@blainville.ca>, <philippe.magenat@blainville.ca>, <francis.allaire@blainville.ca>, <nicole.ruel@blainville.ca>, <patrick.marineau@blainville.ca>, <stephane.bertrand@blainville.ca>, <michele.murray@blainville.ca>, <marie-claude.collin@blainville.ca>, <nathalie.st-laurent@blainville.ca>, <jean-francois.pinard@blainville.ca>, <servicesjuridiques@blainville.ca>

À l'attention de : *Monsieur/Madame le Greffier (Responsable de l'accès à l'information) de la Ville de Blainville*
et du Service de l'environnement et du développement durable

Madame, Monsieur,

Je soussigné, William Guindon, âgé de 14 ans et résident de Blainville, m'engage activement pour la protection de l'environnement et de la biodiversité locale. Je suis l'auteur de la communication citoyenne SEM-26-003, déposée le 4 mai 2026 auprès de la Commission de coopération environnementale (CCE) dans le cadre de l'ACEUM.

Cette communication porte sur l'omission présumée du Canada d'appliquer efficacement ses lois fédérales — la Loi sur les espèces en péril (LEP), la Loi sur les pêches (LP) et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) — concernant les activités d'enfouissement de matières dangereuses autorisées sur le territoire de notre municipalité, plus particulièrement dans la cellule 6 du site exploité par Stablex Canada Inc.

Par décision du 3 juin 2026 (réf. A24.27(2)(3)/SEM/26-003/36/DET), le Secrétariat de la CCE a indiqué que ma communication devait être bonifiée pour répondre pleinement aux critères de l'article 24.27 de l'ACEUM. Je prépare actuellement une version révisée que je déposerai avant le 3 août 2026.

Dans le cadre de cette révision, le comportement, le suivi et la documentation des autorités locales constituent des éléments de preuve fondamentaux. Je vous adresse donc cette demande formelle afin de clarifier les actions de la Ville de Blainville. Je vous demande de répondre par écrit, de façon précise et complète, aux questions ci-dessous.

Votre réponse officielle, ou votre absence de réponse, sera jointe intégralement à ma soumission révisée à la CCE et servira d'élément de preuve factuel du niveau de conformité sur le territoire municipal.

1. Suivi de la Loi sur les espèces en péril (LEP) – Articles 32 et 33

Je vous demande de clarifier les connaissances et les vérifications de la Ville concernant les espèces en péril présentes ou à proximité de la cellule 6 (notamment la Paruline du Canada et le Pioui de l'Est) :

a) Études ornithologiques : La Ville de Blainville détient-elle, a-t-elle réalisé ou a-t-elle exigé de l'exploitant des études ornithologiques complètes dans la cellule 6 ou dans un rayon de 500 m entre 2020 et 2026 ?

Si oui : Veuillez me transmettre ces rapports d'inventaire en vertu du droit d'accès à l'information.

Si non : Veuillez expliquer comment la Ville s'assure du respect des lois environnementales sur son territoire en l'absence de telles données.

b) Période de nidification : La Ville de Blainville a-t-elle été informée d'une suspension complète des travaux de la cellule 6 pendant la période de nidification (1er avril au 31 juillet 2026) ? Disposez-vous d'un calendrier des travaux validé par vos inspecteurs en environnement ?

c) Permis dérogatoire : Stablex Canada Inc. a-t-elle transmis à la Ville une copie d'un permis dérogatoire obtenu en vertu de l'article 73 de la LEP pour ses activités dans la cellule 6 ? Si oui, veuillez en fournir les références.

2. Suivi de la Loi sur les pêches (LP) – Article 36(3)

Des analyses citoyennes ont montré des concentrations de cadmium jusqu'à 320 fois supérieures à la norme fédérale (0,005 mg/L) dans les eaux de surface reliées aux lacs Fauvel, situés sur le territoire de la municipalité.

a) Données municipales de qualité de l'eau : Les analyses officielles commandées par la Ville ou transmises par l'exploitant pour les années 2025-2026 confirment-elles que les concentrations de cadmium restent inférieures à 0,005 mg/L dans ces eaux ?

Si oui : Veuillez me fournir les rapports de laboratoire accrédités.

Si non : Quelles mesures d'intervention ou de signalement la Ville a-t-elle entreprises face à ces indices de contamination ?

b) Déclaration aux instances supérieures : La Ville de Blainville a-t-elle déclaré ces dépassements potentiels ou transféré les alertes citoyennes à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ou au ministère des Pêches et des Océans (MPO) ? Si oui, merci de fournir les numéros de suivi de dossiers ou accusés de réception.

3. Rôle de la municipalité et critères de l'ACEUM

a) Information des autorités compétentes : À la suite du dépôt de ma communication SEM-26-003, la Ville de Blainville a-t-elle formellement communiqué avec ECCC ou le MPO pour clarifier la situation entourant la cellule 6 ?

b) Démarches de conformité : La Ville a-t-elle entrepris des démarches ou des maillages d'inspection conjoints avec les autorités fédérales depuis 2020 pour s'assurer que les permis municipaux accordés sur ce site respectent l'application de la LEP, la LP et la LCPE ?

c) Impact de la Loi 93 du Québec : Quelle est la position officielle de la Ville de Blainville concernant l'application de la Loi 93 du Québec ? Considérez-vous que cette loi provinciale limite ou modifie les obligations de conformité aux lois environnementales fédérales sur votre territoire, notamment au regard du principe de prépondérance fédérale ?

Modalités demandées

Délai de réponse : Au plus tard le 30 juin 2026.

Format : Réponse écrite, datée et signée par un représentant autorisé (le conseiller juridique, le greffier ou le directeur du service de l'environnement).

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser un accusé de réception dans les 48 heures.

Votre correspondance (ou votre silence réglementaire au 30 juin) sera versée au dossier public de ma révision pour démontrer si les critères de l'ACEUM sont désormais satisfaits par les mécanismes de supervision en vigueur à Blainville.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

William Guindon 14 ans, résident de Blainville

Auteur de la communication SEM-26-003

event.ics, 26-3-ack-fr 3.pdf, 36-DET_fr.pdf